COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de VAUCLUSE

N°2022/DEC/112

Arrondissement de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Objet:

Marché à
Procédure Adaptée
2022-03
Rénovation
énergétique de 6
logements
Immeuble les
Amandiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant que les offres relatives à la rénovation énergétique de six logements situés, immeuble les Amandiers, avenue du Mont-Ventoux à Camaret-sur-Aigues ont été analysées,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer en date du 18 octobre 2022 le marché 2022-03 : « Rénovation énergétique de 6 logements au 212 avenue du Mont-Ventoux » comme suit :

Lot n°1 – Façade et isolation par l'extérieur

A l'entreprise ISPE Bât sise 273 rue d'Irlande – ZI les Crémades à ORANGE (84100) pour un montant total de 80 900,42€ soit 88 990,46€ TTC.

Lot n°2 – Menuiseries extérieures

Infructueux non attribué.

Lot n°3 – Isolation des combles

A l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION – Km4 sise route de Pézenas à BEZIERS (34500) pour un montant total de 3 199,50€ HT soit 3 519,45€ TTC.

Lot n°4 – Chauffage / Ventilation / Plomberie

A l'entreprise Thermatex sise 4 Clos Saint Pierre à LE THOR (84250) pour un montant total de 31 982,04€ HT soit 35 180,24€ TTC.

Lot n°5 – Plâtrerie / Peinture

Infructueux non attribué.

Article 2 : Les dépenses résultants de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 27 octobre 2022

Philippe de BEAUREGARD Maire



Acte certifié exécutoire Dès sa réception en Préfecture le : Et/ou sa publication le : 2 8 061. 2022